

**Session ordinaire du Conseil municipal
de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
tenue le 12 mars 2024, à 19 h 30
en la salle Mario-Gauthier**

Sont présents :	Madame la mairesse	Julie Boivin
	Mmes les Conseillères	Véronique Baril Isabelle Hardy
	MM. les Conseillers	Marc-Olivier Leblanc Sébastien Lévesque Keven Renière
	Le directeur général	Alain Cassista
	La greffière	Geneviève Lazure
Est absent :	M. le Conseiller	Pierre Berthiaume

2024-03-12- 077

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h30 par Madame Julie Boivin, mairesse de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Geneviève Lazure agit comme secrétaire.

2024-03-12 - 078

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire;

ADOPTÉ

2024-03-12 - 079

Adoption des procès-verbaux

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 février 2024 et de la séance extraordinaire tenue le 23 février 2024 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

D'approuver les procès-verbaux des séances du Conseil municipal tenues les 13 et 23 février 2024, tels que rédigés;

ADOPTÉ

2024-03-12 - 080

Approbation des comptes

Attendu que la liste des comptes payables pour le mois de février 2024 a été transmise à tous les membres de ce Conseil pour vérification;

Attendu que toutes les informations pertinentes ont été fournies à cette fin;



2024-03-12 - 080

(suite)

Attendu qu'un certificat a été émis pour chaque dépense mentionnée sur ladite liste à l'effet que la Corporation dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

D'approuver la liste des comptes préparée par le Service des finances faisant l'objet des numéros de chèques suivants, à savoir:

Chèques numéros	Montants
99 967 à 100 215	2 130 037,21 \$

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit;

ADOPTÉ

2024-03-12 - 081

Autorisation de dépenses

Participations, contributions et/ou commandites des élus à différentes activités

Attendu qu'en vertu de l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, tout conseiller municipal qui désire poser dans l'exercice de ses fonctions un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité doit obtenir une autorisation préalable du Conseil municipal à poser l'acte et à dépenser la somme fixée pour le conseil relativement à cet acte;

Attendu qu'en vertu de l'article 26 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, tout conseiller municipal qui a effectué une dépense pour le compte de la municipalité dans l'exercice de ses fonctions peut, sur présentation d'un état appuyé de toute pièce justificative, être remboursé par la municipalité du montant réel de la dépense;

Attendu que le Conseil municipal doit autoriser ou entériner les participations, contributions et/ou commandites des conseillers municipaux aux différentes activités;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

D'autoriser ou d'entériner les participations, contributions et/ou commandites des conseillers municipaux aux activités suivantes :

Conseiller(ère)	Activité	Date	Coût
Véronique Baril	Gala édition 2024 – Fondation autisme Laurentides	14 avril 2024	300,00 \$

Que la directrice du Service des finances et trésorière soit autorisée à approprier la dépense à même le poste budgétaire 02-110-00-305;

ADOPTÉ

2024-03-12 - 082

Adoption - Règlement numéro 1031-2

Règlement modifiant le règlement numéro 1031 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 300 000 \$ et ainsi porter l'emprunt total pour ce projet à 1 200 000 \$

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 1031-2 lors de la séance ordinaire tenue le 13 février 2024, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 13 février 2024 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

2024-03-12 - 082

(suite)

Attendu que Madame la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 1031-2 modifiant le règlement numéro 1031 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 300 000 \$ et ainsi porter l'emprunt total pour ce projet à 1 200 000 \$;

De fixer au 26 mars 2024 la période d'approbation pour ce règlement;

ADOPTÉ

2024-03-12 - 083

Adoption - Règlement numéro 1032-1

Règlement modifiant le règlement numéro 1032 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 62 000 \$ et ainsi porter l'emprunt total pour ce projet à 434 000 \$

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 1032-1 lors de la séance ordinaire tenue le 13 février 2024, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 13 février 2024 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que Madame la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 1032-1 modifiant le règlement numéro 1032 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 62 000 \$ et ainsi porter l'emprunt total pour ce projet à 434 000 \$;

De fixer au 26 mars 2024 la période d'approbation pour ce règlement;

ADOPTÉ

2024-03-12 - 084

Adoption - Règlement numéro 1033-1

Règlement modifiant le règlement numéro 1033 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 51 500 \$ et ainsi porter l'emprunt total pour ce projet à 1 101 500 \$

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 1033-1 lors de la séance ordinaire tenue le 13 février 2024, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 13 février 2024 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que Madame la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 1033-1 modifiant le règlement numéro 1033 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 51 500 \$ et ainsi porter l'emprunt total pour ce projet à 1 101 500 \$;

De fixer au 26 mars 2024 la période d'approbation pour ce règlement;

ADOPTÉ



2024-03-12 - 085

Adoption - Règlement numéro 1040-1

Règlement décrétant une tarification pour la réfection des infrastructures sur la rue du Parc

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 1040-1 lors de la séance ordinaire tenue le 13 février 2024, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 13 février 2024 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que Madame la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 1040-1 décrétant une tarification pour la réfection des infrastructures sur la rue du Parc;

ADOPTÉ

2024-03-12 - 086

Adoption - Règlement numéro 1041-2

Règlement décrétant une tarification pour la réfection des infrastructures sur la rue Antonio

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 1041-2 lors de la séance ordinaire tenue le 13 février 2024, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 13 février 2024 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que Madame la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 1041-2 décrétant une tarification pour la réfection des infrastructures sur la rue Antonio;

ADOPTÉ

2024-03-12 - 087

Adoption - Règlement numéro 1062

Règlement autorisant un surveillant à circuler à bord d'un véhicule routier lors d'une opération de déneigement d'un chemin public avec souffleuse à neige

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 1062 lors de la séance ordinaire tenue le 13 février 2024, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 13 février 2024 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que Madame la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 1062 autorisant un surveillant à circuler à bord d'un véhicule routier lors d'une opération de déneigement d'un chemin public avec souffleuse à neige;

ADOPTÉ

2024-03-12 - 088

Adoption - Règlement numéro 1063

Règlement décrétant un emprunt de 1 180 000 \$ pour le remplacement et l'acquisition de véhicules, matériels roulants, machineries et équipements

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 1063 lors de la séance ordinaire tenue le 13 février 2024, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 13 février 2024 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que Madame la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 1063 décrétant un emprunt de 1 180 000 \$ pour le remplacement et l'acquisition de véhicules, matériels roulants, machineries et équipements;

De fixer au 26 et 27 mars 2024 la période d'approbation pour ce règlement;

ADOPTÉ

2024-03-12 - 089

Adoption - Règlement numéro 1064

Règlement décrétant un emprunt de 350 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'appareils respiratoires avec parties faciales, cylindres et autres équipements pour le Service de sécurité incendie

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 1064 lors de la séance ordinaire tenue le 13 février 2024, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 13 février 2024 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que Madame la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 1064 décrétant un emprunt de 350 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'appareils respiratoires avec parties faciales, cylindres et autres équipements pour le Service de sécurité incendie;

De fixer au 26 et 27 mars 2024 la période d'approbation pour ce règlement;

ADOPTÉ

2024-03-12 - 090

Adoption - Règlement numéro 1065

Règlement décrétant les travaux de réhabilitation sans tranchée par chemisage de la conduite d'égout sanitaire de l'intercepteur nord et décrétant un emprunt de 590 000 \$ pour en payer le coût

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 1065 lors de la séance ordinaire tenue le 13 février 2024, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 13 février 2024 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

2024-03-12 - 090

(suite)

Attendu que Madame la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 1065 décrétant les travaux de réhabilitation sans tranchée par chemisage de la conduite d'égout sanitaire de l'intercepteur nord et décrétant un emprunt de 590 000 \$ pour en payer le coût;

De fixer au 26 mars 2024 la période d'approbation pour ce règlement;

ADOPTÉ

2024-03-12 - 091

Adoption - Règlement numéro 1066
Règlement décrétant un emprunt de 434 500 \$ pour les travaux de réfection de divers bâtiments municipaux

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 1066 lors de la séance ordinaire tenue le 13 février 2024, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 13 février 2024 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que Madame la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 1066 décrétant un emprunt de 434 500 \$ pour les travaux de réfection de divers bâtiments municipaux;

De fixer au 26 et 27 mars 2024 la période d'approbation pour ce règlement;

ADOPTÉ

2024-03-12 - 092

Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 1010-1
Règlement modifiant le règlement numéro 1010 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 2 194 000 \$ et ainsi porter l'emprunt total pour ce projet à 3 519 000 \$

Madame la Conseillère Isabelle Hardy donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 1010-1 modifiant le règlement numéro 1010 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 2 194 000 \$ et ainsi porter l'emprunt total pour ce projet à 3 519 000 \$ et dépose ledit projet.

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2024-03-12 - 093

***Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 1034-1
Règlement modifiant le règlement numéro 1034 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un
montant additionnel de 140 000 \$ et ainsi porter l'emprunt total pour ce projet à 740 000 \$***

Monsieur le Conseiller Keven Renière donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 1034 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 140 000 \$ et ainsi porter l'emprunt total pour ce projet à 740 000 \$ et dépose ledit projet.

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2024-03-12 - 094

***Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 1058-1
Règlement modifiant le règlement numéro 1058 afin d'ajouter la tarification des vélos libre-service à
l'annexe A « Tarification des biens et services » dudit règlement***

Madame la Conseillère Véronique Baril donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 1058 afin d'ajouter la tarification des vélos libre-service à l'annexe A « Tarification des biens et services » dudit règlement et dépose ledit projet.

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2024-03-12 - 095

***Résiliation du contrat pour les plans et devis définitifs et services durant la construction pour la mise
aux normes de l'usine de production d'eau potable***

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a accordé le contrat pour les plans et devis définitifs et services durant la construction pour la mise aux normes de l'usine de production d'eau potable à la société par actions Les Services Exp inc. le 9 juin 2020 par le biais de la résolution numéro 2020-06-210;

Attendu que Les Services EXP inc. a réalisé la première partie du contrat en lien avec la confection des plans et devis;

Attendu que la deuxième partie du contrat concernant la surveillance du chantier n'a pas encore débuté et devra être reportée dans le temps;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a dû retourner en appel d'offres pour les services professionnels en ingénierie en raison d'un imprévu du ministère de l'Environnement, de la lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) qui implique des dépenses supérieures au seuil d'appel d'offres public;

Attendu qu'en raison de ce que mentionné précédemment, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit résilier le contrat la liant à Les Services EXP inc.;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines résilie le contrat accordé à Les Services EXP inc. pour les plans et devis définitifs et services durant la construction pour la mise aux normes de l'usine de production d'eau potable par le biais de la résolution 2020-06-210, et ce, à compter de ce jour;

De transmettre copie de la présente résolution à la société par actions Les Services EXP inc. par courrier recommandé;

ADOPTÉ



2024-03-12 - 096

Renouvellement - Assurance de dommages 2024-2025

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines fait partie d'un regroupement d'organismes municipaux pour l'achat en commun d'assurances;

Attendu qu'il a été décidé de renouveler le bloc C (automobiles des propriétaires et garagistes) avec Beneva inc. et le bloc A (biens, équipements et délits) et le bloc B (responsabilité civile primaire, responsabilité civile excédentaire et complémentaire, responsabilité municipal et frais de justice) avec BFL Canada risques et assurances inc. pour le terme 2024-2025;

Attendu le rapport d'analyse de Fidema Groupe Conseils inc. en date du 1^{er} mars 2024;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que les couvertures d'assurances de dommages mentionnées ci-après soient confiées aux firmes suivantes, et ce, pour la période du 31 mars 2024 au 31 mars 2025

BFL Canada risques et assurances inc.

Bloc A

Assurance de biens	50 056,00 \$
Bris des machines	0,00 \$
Assurance délits	2 410,00 \$

Total Bloc A (plus taxes applicables) 52 466,00 \$

BFL Canada risques et assurances inc.

Bloc B

Responsabilité civile générale	25 914,00 \$
Responsabilité d'administration municipale	28 961,00 \$
Responsabilité civile excédentaire	2 208,00 \$
Honoraires de courtage	10 711,00 \$

Total Bloc B (plus taxes applicables) 67 794,00 \$

Beneva inc.

Bloc C

Assurance automobile	24 111,00 \$
----------------------	--------------

Total Bloc C (plus taxes applicables) 24 111,00 \$

Total (plus taxes applicables) 144 371,00 \$

Pour un total de 144 371,00 \$ plus les taxes applicables;

D'autoriser qu'un fonds de garantie, pour l'ensemble des membres du regroupement, d'un montant de 489 742 \$, soit créé pour l'assurance responsabilité civile primaire pour le terme 2024-2025;

D'autoriser la trésorerie à déboursier la somme de 14 223 \$, qui représente la quote-part de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, pour le terme 2024-2025, au fonds de garantie du regroupement d'assurances Thérèse-De Blainville, laquelle somme est payable à la Ville de Blainville, qui est mandataire dudit regroupement;

ADOPTÉ

2024-03-12 - 097

Adjudication de soumission
Aménagement et exploitation du puits des Ruisseaux

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'appel d'offres public pour l'aménagement et l'exploitation du puits des Ruisseaux;

Attendu que la Ville a reçu les soumissions ci-dessous, à savoir :

Soumissionnaires	Montant des soumissions Incluant les taxes
Pompes Villemaire inc.	1 467 448,92 \$
Construction Hébert & Hébert inc.	1 489 504,57 \$
Les Entreprises Verrecchia inc. (non conforme)	1 571 558,78 \$

Attendu que l'offre ci-haut provenant de Pompes Villemaire inc. s'avère conforme et la plus avantageuse;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le contrat pour l'aménagement et l'exploitation du puits des Ruisseaux soit adjugé à Pompes Villemaire inc. considérant que son offre au montant de 1 467 448,92 \$ incluant les taxes, s'avère conforme;

ADOPTÉ

2024-03-12 - 098

Adjudication de soumission
Services professionnels d'ingénierie - Plans et devis définitifs durant la construction - Mise aux normes de l'usine de production d'eau potable (UPEP) 2024

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'appel d'offres public pour des plans et devis définitifs et services durant la construction pour la mise aux normes de l'usine de production d'eau potable (UPEP);

Attendu que la Ville a reçu les soumissions ci-après mentionnées, à savoir:

Soumissionnaires	Coût total Incluant les taxes	Pointage	Résultat
4455878 Canada inc. (Bruser)	1 168 146,00 \$	76,61	1,084
Tetra Tech-Qi inc.	1 723 465,25 \$	81,89	0,765

Attendu que l'offre ci-haut provenant de 4455878 Canada inc. (Bruser) s'avère conforme et la plus avantageuse;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que les services professionnels d'ingénierie pour des plans et devis définitifs et services durant la construction pour la mise aux normes de l'usine de production d'eau potable (UPEP) soient confiés à 4455878 Canada inc. considérant que sa soumission, au montant de 1 168 146,00 \$ incluant les taxes et ayant le pointage final de 1,084 s'avère conforme et la plus avantageuse;

ADOPTÉ

2024-03-12 - 099

Adjudication de soumission

Location de conteneurs, service de collecte, de transport et de valorisation de matériaux secs (incluant le bois) - Années 2024 à 2026

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'appel d'offres public pour la location de conteneurs, service de collecte, de transport et de valorisation de matériaux secs (incluant le bois) pour les années 2024 à 2026;

Attendu que la Ville a reçu les soumissions ci-dessous, à savoir :

Soumissionnaires	Montant des soumissions Incluant les taxes
WM Québec inc.	269 905,12 \$
Services Sanitaires St-Antoine inc.	337 578,10 \$
Service de Recyclage Sterling inc.	389 495,52 \$
Vallereux inc.	684 055,26 \$

Attendu que l'offre ci-haut provenant de WM Québec inc. s'avère conforme et la plus avantageuse;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que le contrat pour la location de conteneurs, service de collecte, de transport et de valorisation de matériaux secs (incluant le bois) pour les années 2024 à 2026 soit adjugé à WM Québec inc. considérant que son offre au montant de 269 905,12 \$ incluant les taxes, s'avère conforme;

ADOPTÉ

2024-03-12 - 100

Engagement de personnel - Journaliers temporaires

Attendu que deux (2) postes de journalier temporaire au Service des infrastructures et techniques sont requis pour la saison 2024;

Attendu que la Ville a sélectionné des candidats dans sa banque de candidatures;

Attendu que trois (3) candidats ont été rencontrés en entrevue par le comité de sélection;

Attendu les recommandations du comité de sélection;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines retienne les services de Messieurs Julien Leclerc Chênevert et Mathieu Gougeon-Paquet, pour le poste de journalier temporaire, et ce, selon les termes et conditions de travail prévus à la convention collective en vigueur;

Que leur entrée en fonction ait lieu le 2 avril 2024;

ADOPTÉ

2024-03-12 - 101

Engagement de personnel - Technicien en gestion des eaux

Attendu que l'embauche d'un technicien en gestion des eaux est requis pour combler ce nouveau poste dans l'organigramme de la Ville;

Attendu qu'une offre d'emploi a été affichée dans les divers sites internet et réseaux sociaux;

Attendu que trois (3) candidats ont été rencontrés en entrevue par le comité de sélection;

Attendu les recommandations du comité de sélection;

2024-03-12 - 101

(suite)

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines retienne les services de Monsieur Ousseynou Kama, pour le poste de technicien en gestion des eaux, et ce, selon les termes et conditions de travail prévus à la convention collective en vigueur;

Que son entrée en fonction est prévue le 18 mars 2024;

ADOPTÉ

2024-03-12 - 102

Appui - Société canadienne du cancer - Mois de la jonquille

Attendu que chaque année, plus de 55 000 Québécois reçoivent un diagnostic de cancer et que cette annonce représente un choc important, qui se répercute sur toutes les sphères de leur vie;

Attendu que pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prend le rôle de proche aidant;

Attendu qu'environ 4 cancers sur 10 peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises;

Attendu que la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8 %, passant de 55 % en 1992 à plus de 63 % en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;

Attendu que la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer de leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

Attendu que la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic, à la chimiothérapie et aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

Attendu que le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

De décréter que le mois d'avril est le Mois de la jonquille;

Que le Conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer;

Qu'un montant de 250,00 \$ soit octroyé par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines à la Société Canadienne du Cancer;

ADOPTÉ

2024-03-12 - 103

Appui - Demande d'aide financière dans le cadre de l'entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025 - Festival de l'Halloween de Sainte-Anne-des-Plaines

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a reçu une demande d'appui du Festival de l'Halloween de Sainte-Anne-des-Plaines pour une demande de subvention dans le cadre de l'entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines croit en la réussite du Festival de l'Halloween de Sainte-Anne-des-Plaines, car cet organisme répond aux besoins de la communauté et en promeut la culture;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a l'intention de donner son appui au Festival de l'Halloween de Sainte-Anne-des-Plaines pour sa demande de subvention dans le cadre de l'entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines donne son appui officiel au Festival de l'Halloween de Sainte-Anne-des-Plaines pour sa demande de subvention dans le cadre de l'entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025;

Que copie de cette résolution soit transmise à Festival de l'Halloween de Sainte-Anne-des-Plaines;

ADOPTÉ

2024-03-12 - 104

Autorisation - Tenue de La grande collecte pour combattre la faim 2024

Attendu que le 27 avril 2024 se tiendra la 22^e édition de La grande collecte pour combattre la faim 2024 au profit de Moisson Laurentides;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire apporter son support à Moisson Laurentides qui supporte plusieurs organismes anneplains en permettant la tenue de cette collecte sur le territoire de la Ville;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la tenue de La grande collecte pour combattre la faim, le 27 avril 2024, de 9h à 15h sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, et ce, plus précisément aux endroits suivants :

- Au coin du rang du Trait-Carré et de la montée Morel;
- Au coin du rang du Trait-Carré et de la montée Laramée;
- Au coin du boulevard Sainte-Anne et de la rue des Cèdres;
- Au coin du rang Sainte-Claire et de la 5^e Avenue;

D'effectuer une gestion serrée des effectifs bénévoles afin de ne pas contrevenir au Code de la sécurité routière et ainsi éviter tout incident;

Que copie de la présente résolution soit transmise au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion, au Service de sécurité incendie de Sainte-Anne-des-Plaines, au service des infrastructures et techniques et à Moisson Laurentides;

ADOPTÉ

2024-03-12 - 105

**Autorisation spéciale - Camions de type « Food truck »
Centre Jean-Guy-Cardinal - Souper aux homards des Chevaliers de Colomb**

- Attendu** que le souper aux homards des Chevaliers de Colomb doit avoir lieu le 25 mai 2024 au Centre Jean-Guy-Cardinal;
- Attendu** qu'une demande a été présentée au Conseil municipal pour la venue d'un camion de type « Food truck » lors de la tenue de ce souper aux homards;
- Attendu** qu'en vertu de la réglementation municipale, une autorisation spéciale du Conseil municipal est requise pour permettre aux camions de type « Food truck » d'opérer sur la place publique;
- Attendu** que le Conseil municipal désire autoriser la venue d'un camion de type « Food truck » au Centre Jean-Guy-Cardinal le 25 mai 2024 pendant la tenue du souper aux homards des Chevaliers de Colomb;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise la venue d'un camion de type « Food truck » au Centre Jean-Guy-Cardinal le 25 mai 2024 dans le cadre du Souper aux homards des Chevaliers de Colomb;

Que copie de cette résolution soit transmise au Service de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion, au Service de sécurité incendie ainsi qu'au Service des infrastructures et techniques;

ADOPTÉ

2024-03-12 - 106

Nomination - Membres du comité consultatif en histoire, patrimoine et toponymie

- Attendu** qu'un comité consultatif en histoire, patrimoine et toponymie a été créé par l'adoption du règlement numéro 1061 constituant un Comité consultatif en histoire, patrimoine et toponymie;
- Attendu** qu'en vertu des modalités de ce règlement, les membres de ce comité sont nommés par le Conseil municipal;
- Attendu** que la durée du mandat de chaque membre est déterminée par ce même règlement;
- Attendu** que le Conseil municipal doit nommer 7 membres de ce comité qui doivent être des citoyens de la Ville;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal nomme les personnes suivantes à titre de membres du Comité consultatif en histoire, patrimoine et toponymie (CCHPT) pour les périodes suivantes :

Pour la période allant de l'entrée en vigueur du règlement numéro 1061 jusqu'au 1^{er} janvier 2025 :

- Monsieur Richard Lauzon;
- Monsieur Pierre Lapointe;
- Monsieur Normand Pilon.

Pour la période allant de l'entrée en vigueur du règlement numéro 1061 jusqu'au 1^{er} janvier 2026 :

- Monsieur Denys Gagnon;
- Monsieur Guy Charbonneau;
- Monsieur Olivier Ménard;
- Madame Thérèse Labelle.

ADOPTÉ

2024-03-12 - 107

Nomination - Membres du comité de démolition

- Attendu** le règlement n° 1047 encadrant la démolition d'immeubles;
- Attendu** qu'en vertu du règlement n° 1047 encadrant la démolition d'immeubles un comité de démolition formé de 3 membres du Conseil municipal doit être créé;
- Attendu** que 3 membres du Conseil municipal sont nommés sur le comité de démolition pour une durée d'un an et que ce délai arrive à échéance;
- Attendu** qu'il y a lieu de nommer les 3 membres qui composeront le comité de démolition pour une période d'un an à compter du 29 mars 2024;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que Conseil municipal désigne Madame la Conseillère Véronique Baril, Monsieur le Conseiller Keven Renière et Monsieur le Conseiller, Marc-Olivier Leblanc, à titre de membres du comité de démolition, et ce, pour une période d'un an à compter du 29 mars 2024;

Que copie de la présente résolution soit transmise au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion, au Service de sécurité incendie de Sainte-Anne-des-Plaines ainsi qu'au Service des infrastructures et techniques;

ADOPTÉ

2024-03-12 - 108

Nomination d'un membre - Comité de travail sur l'intégration des personnes handicapées

- Attendu** que les membres du comité de travail pour l'intégration des personnes handicapées ont été nommés lors de l'assemblée du Conseil municipal tenue le 11 avril 2023 par le biais de la résolution 2023-04-155;
- Attendu** que le poste occupé par Madame Linda Charbonneau est désormais vacant;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal nomme Madame Josée Bourdon, directrice des ressources humaines, à titre de membre du comité de travail sur l'intégration des personnes handicapées;

ADOPTÉ

2024-03-12 - 109

**Mandat à l'Union des municipalités du Québec
Regroupement d'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables - Années 2024 à 2029**

- Attendu** que, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la ville de Sainte-Anne-des-Plaines souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances de responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour la période 2024-2029;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

2024-03-12 - 109

(suite)

Que la ville de Sainte-Anne-des-Plaines :

Joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés dans la municipalité, pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029;

Autorise la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la ville, l'entente intitulée « ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables », soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long;

Selon la loi, la municipalité accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause;

ADOPTÉ

2024-03-12 - 110

Avis de non-renouvellement de l'entente intermunicipale concernant le regroupement des six villes en vue de l'octroi en commun d'un contrat pour le contrôle biologique des maringouins et des mouches noires piqueuses

Attendu que les villes de Blainville, Bois-des-Filion, Boisbriand, Lorraine, Rosemère et Sainte-Anne-des-Plaines ont conclu en 2005 une entente pour octroyer en commun un contrat pour le contrôle biologique des maringouins et des mouches noires piqueuses;

Attendu que l'entente est renouvelable automatiquement tous les cinq (5) ans, à moins d'avis à l'effet contraire d'une ou de plusieurs des parties conformément à ce qui y est prévu;

Attendu qu'un renouvellement automatique de l'entente est prévu pour le 1^{er} janvier 2025;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines ne souhaite plus procéder à l'épandage de larvicide pour des motifs d'insatisfaction face aux résultats du traitement et au coût élevé du contrat;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'aviser par écrit toutes les parties à l'Entente intermunicipale concernant le regroupement des six villes en vue de l'octroi en commun d'un contrat pour le contrôle biologique des maringouins et des mouches noires piqueuses de l'intention de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines de ne pas renouveler cette entente pour le prochain terme de 5 ans (2025-2029);

ADOPTÉ

2024-03-12 - 111

Dénonciation - Entente de police avec la Ville de Terrebonne

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines fait l'objet d'une desserte policière par la Ville de Terrebonne par le biais d'une entente intermunicipale;

Attendu que cette entente se termine le 31 décembre 2024;



2024-03-12 - 111

(suite)

- Attendu** qu'en vertu de l'article 74 de la *Loi sur la Police* et selon le texte de l'entente, celle-ci se renouvellera automatiquement pour une période de cinq (5) ans, à moins qu'une des parties n'exprime son désir d'y mettre fin dans un délai minimum de neuf (9) mois avant son expiration;
- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a déjà exprimé à la Ville de Terrebonne son intention de ne pas renouveler intégralement cette entente;
- Attendu** que les discussions en cours entre les deux municipalités n'ont pas permis, jusqu'à maintenant, d'en arriver à une nouvelle entente;
- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit explorer toutes les avenues possibles visant à offrir à ses citoyens un service de police à un coût raisonnable et comparable aux municipalités de tailles similaires de la région;
- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a respecté les exigences de la loi en tenant deux assemblées de consultation publique sur la desserte policière de notre territoire;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que, pour les motifs mentionnés au préambule de la présente résolution, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines donne avis à la Ville de Terrebonne de sa décision de mettre fin à l'entente existante entre les deux municipalités concernant la fourniture de services policiers par la Ville de Terrebonne, le tout conformément aux dispositions de ladite entente et à celles de l'article 74 de la *Loi sur la Police*;

Que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines confirme également son ouverture à discuter des modalités d'une nouvelle entente et plus particulièrement en ce qui a trait au mode de partage des coûts desdits services policiers;

ADOPTÉ

2024-03-12 - 112

Demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU)

- Attendu** que la ville a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;
- Attendu** que la ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que la ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la ville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la ville pour la réalisation des travaux;

Que la ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

Que la ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

2024-03-12 - 112

(suite)

Que la ville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

Que la ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassements de coûts;

Que le Conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023;

ADOPTÉ

2024-03-12 - 113

Autorisation de signature

Servitude d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron

Attendu que des engagements de cession servitude ont été signés par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines pour consentir une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron;

Attendu qu'aux termes du projet d'acte de servitude soumis par Me Mario Beauchamp, notaire, une servitude est consentie par la Ville en faveur d'Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron sur une partie du lot 6 394 487 ayant une superficie de 4,5 m.c., une partie du lot 6 344 778 ayant une superficie de 5,3 m.c., une partie du lot 6 395 640 ayant une superficie de 5,1 m.c., une partie du lot 6 478 585 ayant une superficie de 76,2 m.c. et sur une partie du lot 2 082 107 ayant une superficie de 23,1 m.c. tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;

Attendu que le Conseil municipal doit désigner les personnes qui seront autorisées à signer l'acte de servitude au nom de la Ville;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désigne la mairesse et la greffière comme personnes autorisées à signer au nom de la Ville l'acte de servitude et tous les documents s'y rapportant pour donner plein effet à la présente résolution et à consentir à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville;

ADOPTÉ

2024-03-12 - 114

Autorisation de signature

Servitude de vue - 93-93A, rue Champagne

Attendu qu'une fenêtre du 93-93A, rue Champagne exerce une vue illégale sur le lot 2 081 450 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville;

Attendu qu'il y a lieu de régulariser la situation en procédant à la signature d'un acte de servitude;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines à accorder une servitude de vue en faveur de l'immeuble situé au 93, 93A, Champagne (lot 2 081 452) devant s'exercer contre le lot 2 081 450 du cadastre du Québec;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désigne la mairesse et la greffière comme personnes autorisées à signer au nom de la Ville l'acte de servitude et tous les documents s'y rapportant pour donner plein effet à la présente résolution et à consentir à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville;

ADOPTÉ



2024-03-12 - 115

Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

- Attendu** que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;
- Attendu** que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;
- Attendu** que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;
- Attendu** que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;
- Attendu** qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

De proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle;

ADOPTÉ

2024-03-12 - 116

Nomination - Comité intermunicipal de police

- Attendu** que Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume quitte ses fonctions de représentant au Comité intermunicipal de police;
- Attendu** qu'un nouveau représentant et un nouveau substitut au Comité intermunicipal de police doivent être désignés par le Conseil municipal;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que Conseil municipal désigne Madame la Conseillère Isabelle Hardy comme représentante au Comité intermunicipal de police et Madame la Conseillère Madame Véronique Baril comme substitut audit Comité intermunicipal de police;

ADOPTÉ

2024-03-12 - 117

Dépôt de rapports divers et procès-verbaux

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

- Rapport des activités du Service de Sécurité Incendie - Février 2024
- Rapport budgétaire au 29 février 2024
- Rapport des permis de construction du mois de février 2024
- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif en urbanisme tenue le 21 février 2024
- Compte rendu de la réunion du Comité consultatif en environnement tenue le 20 février 2024
- Rapport Tricentris - tri, transformation, sensibilisation - Février 2024
- Rapport d'activités de la trésorière au 31 décembre 2023

ADOPTÉ

2024-03-12 - 118

Adoption - Règlement numéro 1046-1

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 1046-1 amendant le règlement 1046 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ADOPTÉ

2024-03-12 - 119

Avis de motion - Règlement numéro 861-4

Madame la Conseillère Véronique Baril donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement numéro 861-4 et dépose ledit projet de règlement;

ADOPTÉ

2024-03-12 - 120

Adoption du premier projet - Règlement 860-116

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 860-116 amendant le règlement de zonage numéro 860;

De fixer au mardi 9 avril 2024 l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement;

ADOPTÉ

2024-03-12 - 121

Demande de permis soumise à un P.I.I.A.

- 122, rue de Normandie
- 494, boulevard Sainte-Anne
- 441, boulevard Sainte-Anne
- 220, boulevard Sainte-Anne

Attendu que les demandes de permis soumises à un P.I.I.A. doivent être approuvées par le Conseil municipal;

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement numéro 1046 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Demandes acceptées		
Recommandation CCU	Numéro de résolution (CCU)	Adresse
2024-02-21 (accepté)	2024-013	122, boulevard de Normandie
2024-02-21 (accepté)	2024-015	494, boulevard Sainte-Anne (enseigne sur poteau)
2024-02-21 (accepté)	2024-016	441, boulevard Sainte-Anne



2024-03-12 - 121

(suite)

Attendu que les demandes suivantes ne répondent pas aux objectifs et aux critères établis au règlement numéro 1046 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Demandes refusées		
Recommandation CCU	Numéro de résolution (CCU)	Adresse
2024-02-21 (refusé)	2024-015	494, boulevard Sainte-Anne (enseignes sur bâtiment)
2024-02-21 (refusé)	2024-017	220, boulevard Sainte-Anne

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines approuve les recommandations susmentionnées au tableau intitulé « Demandes acceptées » du 2^e attendu de la présente résolution, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines suive les recommandations susmentionnées au tableau intitulé « Demandes refusées » du 3^e attendu de la présente résolution et refuse les demandes de permis dudit tableau « Demandes refusées »;

ADOPTÉ

2024-03-12 - 122

***Demande de dérogation mineure
122, rue de Normandie***

Attendu que la demande de dérogation mineure vise à réduire la marge arrière minimale du bâtiment principal et de la galerie;

Attendu que la demande vise à réduire à 1,43 m la marge arrière minimale requise pour le bâtiment principal alors que la grille des usages et normes de la zone exige un minimum de 7,5 m, représentant une dérogation de 6,07 m (81 %);

Attendu que la demande vise à réduire à 1,43 m la marge arrière minimale requise pour une galerie alors que l'article 121 du règlement de zonage 860 exige une marge arrière de 1,50 m représentant une dérogation de 0,07 m (5 %);

Attendu que la demande constitue un cas isolé par la localisation du terrain qui est constitué du lot 2 084 530 à Sainte-Anne-des-Plaines et du lot 2 920 350 à Terrebonne;

Attendu que le règlement de zonage 860 s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

Attendu que l'année de construction du bâtiment actuel est 1973 alors qu'aucun règlement d'urbanisme n'était en vigueur;

Attendu que la demande de dérogation mineure accompagne une demande de permis pour la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée;

Attendu que conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal doit approuver ou refuser la demande à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

2024-03-12 - 122

(suite)

Que le conseil municipal accepte ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2024-03-12 - 123

***Demande de dérogation mineure
304-305, rue Séraphin-Bouc***

Attendu que la demande de dérogation mineure vise à réduire la largeur minimale de la cour d'isolement requise pour les deux bâtiments principaux dans un projet résidentiel intégré;

Attendu que la demande de dérogation mineure vise à réduire la largeur minimale requise pour la cour d'isolement située le long de la ligne latérale gauche du lot à 3,11 m au 305, rue Séraphin-Bouc alors que l'article 387, du règlement de zonage 860, exige une largeur minimale de 7,50 m pour la cour d'isolement, représentant une dérogation de 4,39 m (58 %);

Attendu que la demande de dérogation mineure vise à réduire la largeur minimale requise pour la cour d'isolement située le long de la ligne latérale gauche du lot à 4,78 m au 304, rue Séraphin-Bouc alors que l'article 387, du règlement de zonage 860, exige une largeur minimale de 7,50 m pour la cour d'isolement, représentant une dérogation de 2,72 m (36 %);

Attendu que la demande ne constitue pas un cas isolé;

Attendu que les deux habitations multifamiliales sont conformes à la réglementation en vigueur;

Attendu que la réalisation de l'opération cadastrale pour permettre les bâtiments en projet intégré nécessite l'ajout de deux cases de stationnement et le déplacement de conteneurs semi-enfouis;

Attendu que conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal refuse ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2024-03-12 - 124

***Refus
PPCMOI - 163, rang Sainte-Claire***

Attendu que la demande vise l'occupation de l'immeuble et du terrain par un nouvel usage en remplacement d'un ancien usage (commerce de pièces d'autos usagées);

Attendu que le nouvel usage se constitue d'un centre de tri et de l'entreposage de conteneurs loués à des particuliers;

Attendu que les matériaux seront par la suite triés sur le terrain et revendus à des particuliers ou envoyés à des centres d'enfouissement;

Attendu que le projet prévoit l'ajout d'une pesée et des aménagements pour le centre de triage, mais qu'aucun nouveau bâtiment n'est prévu sur le terrain;

Attendu que l'usage proposé doit obtenir une autorisation de la CPTAQ pour effectuer l'usage non agricole;



2024-03-12 - 124

(suite)

- Attendu** que malgré l'absence de clôture, la zone d'entreposage est délimitée de plusieurs arbres, ce qui ne rend nullement celle-ci visible;
- Attendu** que le projet ne semble pas tenir compte du fossé, du ponceau et de tout drainage relatif au site;
- Attendu** qu'une bonification de l'aménagement extérieur à l'avant du terrain est prévue;
- Attendu** que l'usage proposé est évalué en fonction des critères d'évaluation de l'article 18 du règlement sur les PPCMOI 903-1;
- Attendu** que l'usage proposé générera plus d'inconvénients en matière de voisinage tel que le bruit occasionné par la circulation de camion sur le terrain et le déchargement de matériaux secs;
- Attendu** que l'usage proposé soit à risque de causer des inconvénients sur le bien-être général des personnes relié au risque de contamination du terrain et des terrains adjacents ainsi que de la nappe phréatique;
- Attendu** que la qualité de l'organisation fonctionnelle du projet ne soit pas prise en considération en ne proposant aucune case de stationnement pour les employés;
- Attendu** que la qualité de l'organisation fonctionnelle du projet ne soit pas prise en considération en n'ayant aucun aménagement pour les employés (installation sanitaire, installation requise par la CNESST, salle de repos, etc.);
- Attendu** que les avantages reliés à une proposition de la plantation n'aient pas démontré en proposant l'abattage d'arbres dans les bois et corridors forestiers métropolitains pour la réalisation du projet et que la superficie exacte de l'abattage d'arbre n'est pas indiquée;
- Attendu** que les aires d'entreposages des matériaux secs sont identifiées dans l'aire délimitée des bois et corridors forestiers métropolitains;
- Attendu** qu'aucune mesure de contrôle de l'éclairage des stationnements n'est proposée pour l'éclairage du site;
- Attendu** que la délimitation de l'aire reliée à l'usage actuel du site et du nombre de conteneurs dans l'aire d'entreposage est imprécise;
- Attendu** qu'aucune étude environnementale n'a été déposée avec la demande;
- Attendu** que conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal refuse ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2024-03-12 - 125

Demande de modification au règlement de zonage
Modification de la grille des usages et normes de la zone H105-1 - Lot 6 501 214

- Attendu** que la demande vise la modification de la grille des usages et des normes de la zone H105-1 pour l'usage habitation multifamiliale de 9 logements et plus (H-4) afin d'augmenter le rapport logements/bâtiment maximal, augmenter la hauteur en étage(s) maximale, augmenter le rapport plancher/terrain maximal ainsi que la réduction de la marge avant minimale requise pour les lots n'étant pas adjacents à la montée Gagnon;
- Attendu** que la demande vise à augmenter le rapport logements/bâtiment maximal à 18 alors que le rapport logements/bâtiment maximal est de 12 à la grille des usages et des normes de la zone H105-1 (50 %);

2024-03-12 - 125

(suite)

- Attendu** que la demande vise à augmenter la hauteur en étage(s) maximale à 4, mais uniquement lorsqu'il y a présence d'un stationnement intérieur (le stationnement intérieur comptant obligatoirement pour un des 4 étages) alors que la hauteur en étage(s) maximale est de 3 à la grille des usages et des normes de la zone H105-1 (33 %);
- Attendu** que la demande vise à augmenter le rapport plancher/terrain maximal à 1,60 alors que le rapport plancher terrain maximal est de 1,20 à la grille des usages et des normes de la zone H105-1 (33 %);
- Attendu** que la demande vise à réduire la marge avant minimale requise à 5,50 m pour les lots n'étant pas adjacents à la montée Gagnon alors qu'à la grille des usages et des normes de la zone H105-1, la marge avant minimale requise est de 7,50 m;
- Attendu** que le projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;
- Attendu** que le projet visé est situé dans le secteur du PPU de la montée Gagnon, côté est;
- Attendu** que le projet visé propose une densité nette moyenne de 74 logements à l'hectare;
- Attendu** que la demande de modification au règlement de zonage 860 fait suite à la modification de l'emprise de rue qui prévoyait une largeur initiale de 15,0 m alors que l'emprise de rue est fixée à 18,0 m en raison des contraintes du sol (nappe phréatique, drainage des eaux pluviales, fossés);
- Attendu** que les bâtiments construits face à la montée Gagnon ont une hauteur de trois (3) étages;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2024-03-12

Période de questions

On procède à la période de questions de l'assistance.

2024-03-12 - 126

Levée de l'assemblée

Il est résolu à l'unanimité :

De clôturer la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ

Julie Boivin, mairesse

Geneviève Lazure, greffière